

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 21 Décembre 2022

Date de la convocation : 15 Décembre 2022

Date d'affichage du P.V. : 29 Décembre 2022

*Nombre de membres afférents au Conseil municipal* : 15  
*Nombre de membres en exercice* : 15  
*Nombre de votants* : 10 (dont 2 pouvoirs)

Membres en exercice : M. CUVILLIER Guillaume ; Mme DIZENGREMEL Joëlle ; M. CAZIN Julien ; M. LEROY Alexandre ; M. MERLUZZI Nicolas ; M. RYNGAERT Jean-Michel ; Mme ADELINIE Julie ; Mme MATIFAS Amélie, M. GARNIER Jacques ; Mme PÉRONNE Michèle ; Mme GARNIER Martine ; M. BERTRAND Hervé ; M. WURMSER Marc ; Mme GALAND-ALEXANDRE Céline ; Mme BERTRAND Adeline

Absents excusés : Mme GARNIER Martine (donne pouvoir à M. GARNIER Jacques) ; Mme DIZENGREMEL Joëlle (donne pouvoir à Mme GALAND-ALEXANDRE Céline) ; M. LEROY Alexandre ; M. CUVILLIER Guillaume.

Absents non excusés : M. MERLUZZI Nicolas ; M. RYNGAERT Jean-Michel.

Secrétaire de séance : M. WURMSER Marc

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-et-un décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'Oresmaux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PÉRONNE Michèle, Maire.

### OBJET : MODIFICATION DE CLASSEMENT D'UNE ZONE DU PLU

Madame le Maire propose aux conseillers une modification de classement du plan de zonage du PLU pour la Zone AU situé entre la Rue du Grand Hignu et la Rue de la Fontenelle.

Madame le Maire explique que cette Zone AU est référencée en Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°15 du PLU.

Les OAP permettent d'orienter l'aménagement d'une zone et de définir la gestion de l'espace sur des quartiers spécifiques.

Madame le Maire les informe que deux parcelles (H133 et H 134) comprises dans cette zone AU viennent d'être acquises par une personne privée qui souhaite y construire plusieurs maisons d'habitation.

La parcelle H 134 est actuellement classée en Zone AU et la parcelle H 133 contient une partie en Zone UC et une autre en zone AU.

La modification demandée consiste à classer les zones AU des parcelles H133 et H 134 en zone UC, ce qui permettrait de sortir cette zone de l'OAP 15 et une urbanisation rapide.

Approbation à l'unanimité.

Certifié exécutoire après publication  
ou notification du  
et transmission en préfecture du

